

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

Convocation du 10 mars 2025

Le dix-huit mars deux milles vingt-cinq, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	N. GENGENBACHER	J. WERBENEC
S. MAURICE	N. GUERARD	S. MICHELAND T.
F. DALMARD	M. MERLIER	WINGERT-DESUERT
D. FERRI		
Absents excusés Procurations :		
T. KLEIN a donné procuration à M. MICHEL		
D. GLEZER a donné procuration à S. MAURICE		
S. GUILLI a donné procuration à N. GENGENBACHER		
M. DEBRIN a donné procuration à F. DALMARD		
Absents :		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 04/02/2025
2. Compte Financiers Unique (CFU)
3. Affectation de Résultat
4. Vote Budget Primitif 2025
5. Vote des taux d'Impôts Directs Locaux
6. Dossier Fonds de concours « Cimetière »
7. Dossier Fonds de concours « Réseau »
8. Divers

DCM 01/02/2025 : Approbation du Conseil Municipal du 04/02/2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04/02/2025.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

DCM 02/02/2025 : Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Denis FERRI

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Pournoy-La-Chétive ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	103 502,74	
Opération de l'exercice	155 796,86	170 328,48
Totaux	259 299,60	170 328,48
Résultat de Clôture	88 971,12	

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		440 543,37
Opération de l'exercice	419 187,06	446 104,77
Totaux	419 187,06	886 648,14
Résultat de Clôture		467 461,08

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	103 502,74	440 543,37
Opération de l'exercice	574 983,92	616 433,25
Totaux	678 486,66	1 056 976,62
Résultat de Clôture		378 489,96

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/02/2025 : Affectation de résultat

Rapporteur : Martine MICHEL

Madame Le Maire, nomme à la présidence de l'assemblée Monsieur Denis FERRI, 3è adjoint vérifie les comptes de l'exercice 2024 concernant le budget communal :

Affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	446 104,77 €
DEPENSES	419 187,06 €
Résultat reporté excédent	440 543,37 €
Soit un résultat excédent	467 461,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	170 328,48 €
DEPENSES	155 796,86 €
Résultat reporté déficit	-103 502,74 €
Soit un résultat déficit	-88 971,12 €

RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	
RECETTES	0 €
DEPENSES	0 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN BESOIN DE FINANCEMENT DE 88 971,12 € (Déficit D001)

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002, la somme de 378 489,96 €.
- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement, la somme de 88 971,12 €

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'affectation de résultat

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

DCM 04/02/2025 : Budget Primitif 2025

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement lors de la commission finance du 04/02/2025.

Madame Le Maire, présente le Budget Primitif 2025 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	700 352,32€	700 352,32€
Section d'investissement	275 125,12€	275 125,12€
Total Budget	975 477,44€	975 477,44€

Vu la présentation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°DCM09/01/2022 du 07 mars 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2025

AUTORISE Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement)

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 05/02/2025 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme

DCM 06/02/2025 : Dossier Fonds de concours « cimetière »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement de la borne fontaine au cimetière.

Un devis de la société Mosellane des Eaux d'un montant de 2 939,65€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTE le devis Mosellane des Eaux

Pour : 14
Contre : 0
Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

CIMETIERE : Remplacement de la borne fontaine
Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : Remplacement de la borne fontaine

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Terrassement
- ⇒ Fouille par engin
- ⇒ Travaux connexes aux terrassements
- ⇒ Enlèvement des déblais
- ⇒ Mise en décharge de déblais pour retraitement
- ⇒ Remblai sain
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre de calcaire
- ⇒ Butées en béton
- ⇒ Tranchée ouverte de pièces de raccord en PEHD électro soudable y compris soudures
- ⇒ Borne fontaine incongelable

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 940,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 482,00€
- **Reste à charge à la commune :** 1 229,00€
- **Fonds de Concours :** 1 228,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 17/03/2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 228,00€.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Remplacement de la borne fontaine », pour un montant de 1 228,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Pour extrait conforme

DCM 07/02/2025 : Dossier Fonds de concours « Réseau »

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du remplacement de la borne fontaine au cimetière.

Un devis complémentaire de la société NGE Energies Solutions d'un montant de 2 009,14€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis NGE Energies Solutions

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

Complément 6è demande 2023 / CAMERA : 2^{ème} Complément réseaux vidéosurveillance

Présentation succincte du projet :

OBJECTIF DU PROJET : 2^{ème} Complément réseaux vidéosurveillance

DESCRIPSTION DE L'OPERATION :

- ⇒ Terrassement en espace vert
- ⇒ Terrassement sous chaussée
- ⇒ Réfection d'enrobés
- ⇒ Dépose / repose dalle / pavés + Terrassement manuel
- ⇒ F/P de 1 fourreau pour réseau vidéo

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

- ⇒ Percement massif mât caméra
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre de calcaire
- ⇒ Butées en béton

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 009,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 330,00€
- **Reste à charge à la commune :** 840,00€
- **Fonds de Concours :** 839,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 17/03/2025, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 839,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « 2^{ème} Complément réseaux vidéosurveillance », pour un montant de 839,00€.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :

Pour extrait conforme

DCM 08/02/2025 : Divers

Point n°1 : Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023

Madame Le Maire informe les membres du conseil, de la nécessité d'approuver les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS).

Elle rappelle que chaque membre du conseil municipal a été destinataire par mail en date du 7 mars « des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics RPQS de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2023 ».

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 Mars 2025 n°02/2025

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'année 2023.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Point n°2 : Référent apostille

La réforme de l'apostille et de la légalisation : ces démarches, jusque-là effectuées par les ministères de la Justice et des Affaires étrangères, seront transférées aux notaires et dématérialisées.

Rappelons qu'il s'agit là de démarches attestant de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique, à effectuer lorsque ce document doit être présenté dans un pays étranger. Le document doit alors être assorti d'un cachet officiel attestant la signature, le sceau ou le timbre de ce document, ainsi que la qualité en laquelle le signataire a agi.

Une première étape pour les communes consiste à désigner un référent qui sera le point de contact avec le CSN (Conseil Supérieur du Notariat) pour l'alimentation de la base de données. Toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent donc désigner un ou plusieurs référents et en communiquer les coordonnées au CSN et ce avant le 15 mars.

Par la suite, les référents des communes devront transmettre une version scannée des signatures concernées, les communes de moins de 3 500 habitants, la transmission des signatures se fera au fil de l'eau, elles ne sont donc pas concernées par la date butoir du 1er mai.

Il est proposé de nommer en référent Madame Martine MICHEL.

Point n°3 : Changement de prestataire

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal du changement de prestataire pour la maintenance des extincteurs et des alarmes.

Le nouveau prestataire sera Pro Incendie.

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 18/03/2025
Le Maire, Martine MICHEL

